



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 104379

Texte de la question

L'office parlementaire d'évaluation de la législation a publié un rapport sur les autorités administratives indépendantes (A.A.I.). Le Gouvernement et le Parlement ont progressivement confié des missions aussi diverses qu'étendues aux autorités administratives indépendantes, assemblant ainsi les pièces d'une véritable mosaïque juridique. Les contours des autorités administratives indépendantes sont aussi divers que peuvent l'être leurs domaines d'activité, leurs règles de composition et de fonctionnement, ou leurs pouvoirs. Cette diversité résulte de l'adaptabilité des AAI à leurs missions, qui fait de chacune d'entre elles une entité originale et constitue l'un de leurs principaux atouts. Les rapporteurs font certaines recommandations, notamment de prévoir la définition par chaque AAI d'incompatibilités a posteriori relatives aux responsabilités auxquelles peuvent accéder les anciens membres du collège. M. François Grosdidier demande à M. le Premier ministre de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104379

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9692